

# 8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

PROJET ÉOLIEN DES BRANDIERES (86)

COMMUNE DE LIZANT

AOUT 2022



PE DES BRANDIERES  
188 RUE MAURICE BEJART – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 – FRANCE  
TEL. 04 67 40 74 00 - [www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)  
SASU AU CAPITAL DE 500€- RCS MONTPELLIER 911 824 928 - SIRET N° 911 824 928 00012

**Identité du Maître d'Ouvrage :**

Parc Eolien des Brandières  
SASU – Société de Valeco / EnBW  
SIREN : 911 824 928  
SIRET : 911 824 928 00012  
188 rue Maurice Béjart  
34184 MONTPELLIER

*Spécificité du dossier :*

VALECO, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartient à des fonds publics, doit se soumettre à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces achats sont liés à leur activité de production d'électricité. Cette directive s'applique aux marchés de travaux d'une valeur supérieure à 5 000 000€ et aux marchés de fournitures et de services d'une valeur supérieure à 400 000 € (\*) pour le parc éolien des Brandières, tels que la fourniture et l'installation d'éolienne. Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les éoliennes seront définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes nous avons choisi de retenir la grandeur maximale dans l'analyse des impacts, dangers et inconvénients de l'installation, pour ne pas risquer de les sous évaluer.

*(\*) seuils actuellement applicables à compter du premier janvier 2012 par le règlement européen n°1251 2011 du 30 novembre 2011 et le décret n 2011 2027 du 29 décembre 2011 et réévalués par période de 2 ans*

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'autorisation environnementale sur la commune de Lizant pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980 section1. La lettre de demande se trouve ci-après. Constitué de 2 éoliennes et d'un poste de livraison électrique, le maître d'ouvrage de ce parc est la société PE des Brandières.

<p style="text-align: right;"></p> <p>PE des Brandières 188 Rue Maurice Bèjart – CS 57392 34184 MONTPELLIER Tel : 04 67 40 74 00 Fax : 04 67 40 74 05</p> <p style="text-align: right;">Préfecture de la Vienne 7 place Aristide BRIAND, CS 30589 86021 POITIERS</p> <p style="text-align: right;">Fait le 15/09/2022, à Toulouse.</p> <p><b>Objet :</b> Demande d'Autorisation Environnementale Unique d'un parc éolien sur la commune de Lizant par la société PE des Brandières (VALECO).</p> <p>Monsieur Le Préfet,</p> <p>En application des dispositions de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n°2017-81 du 26 janvier 2017 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et conformément aux dispositions des articles R181-12 à R181-15 du code de l'environnement,</p> <p>Je soussigné, M. François DAUMARD, Président de la Société Valeco, elle-même Présidente de la société PE des Brandières, société par actions simplifiées à associé unique au capital de 500€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Bèjart ai l'honneur de solliciter :</p> <p style="text-align: center;"><b>La demande d'Autorisation Environnementale Unique pour un parc éolien.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Département : Vienne,</li> <li>- Commune : Lizant</li> </ul> <p>La présente demande vise la création d'un parc éolien constitué de 2 aérogénérateurs, d'une puissance unitaire de 5 MW, et de 1 poste de livraison sur la commune de Lizant.</p> <p>Il s'agira de l'implantation d'éoliennes dont la hauteur de mat est de 125 m et dont le diamètre du rotor est de 150 m. Le parc éolien des Brandières regroupe 2 éoliennes pour une puissance totale installée de 10MW.</p> <p style="text-align: center;"><b>PE DES BRANDIERES</b> 188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER – France Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com SASU au capital de 500 €- SIREN n° 911 824 928 – R.C.S. MONTPELLIER</p>	<p style="text-align: right;"></p> <p>Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE, cette demande s'inscrit dans la nomenclature ICPE sous la rubrique suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #003366; color: white;">Rubrique ICPE</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">Désignation de la rubrique</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">Volume activité</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">Régime</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">2980</td> <td style="text-align: center;">Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m</td> <td style="text-align: center;">2 aérogénérateurs dont la hauteur de mât maximale est de 125m</td> <td style="text-align: center;">AUTORISATION Rayon d'affichage 6 km</td> </tr> </tbody> </table> <p>Par la présente, la SASU PE des Brandières s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.</p> <p>Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan du parc éolien visé à l'article D181-15-2 alinéa 1-9 du Code de l'Environnement. (Pour une meilleure lisibilité et compréhension des plans, une échelle de 1/1500 pour les plans d'ensemble ainsi qu'une échelle au 1/3000 pour les plans de masse sont demandées au lieu de l'échelle au 1/200.)</p> <p>Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses considérations.</p> <p style="text-align: right;">Le président, Pour le président et par délégation</p> <p style="text-align: right;"> Maxime PEUZIAT</p> <p><b>Contact :</b> Guillaume BRUSAU Chef de projet 07 86 90 54 01 guillaumebrusau@groupevaleco.com</p> <p style="text-align: center;"><b>PE DES BRANDIERES</b> 188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER – France Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com SASU au capital de 500 €- SIREN n° 911 824 928 – R.C.S. MONTPELLIER</p>	Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Volume activité	Régime	2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	2 aérogénérateurs dont la hauteur de mât maximale est de 125m	AUTORISATION Rayon d'affichage 6 km
Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Volume activité	Régime						
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	2 aérogénérateurs dont la hauteur de mât maximale est de 125m	AUTORISATION Rayon d'affichage 6 km						



## Table des matières

1. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES ET GARANTIES FINANCIÈRES.....	5
1.1. Contexte réglementaire .....	6
1.2. Expérience du Groupe Valeco .....	6
1.3. Capacités techniques.....	8
1.3.1. Moyens techniques et humains .....	8
1.3.2. Opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs).....	8
1.3.3. Opérations de maintenance aérogénérateurs.....	9
1.3.4. Descriptions des opérateurs d'exploitation maintenance.....	9
1.4. Capacités financières .....	11
1.5. Garanties financières .....	12
2. ANNEXES.....	14
2.1. Extrait KBIS De la société PE de brandières .....	15
2.2. Plan d'affaire prévisionnel.....	16
2.3. Lettre d'intention de financement EnBW .....	17
2.4. Lettre d'honorabilité d'un organisme financier .....	18
2.5. Bilan comptable des 3 dernières années .....	19
2.5.1. Liasse fiscale SAS VALECO 2019 .....	19
2.5.2. Liasse fiscale SAS VALECO 2020.....	23
2.5.3. Liasse fiscale SAS VALECO 2021 .....	26
2.5.4. Principales données financières d'EnBW en 2018 et 2019 .....	30
2.5.5. Principales données financières d'EnBW en 2020 et 2021 .....	31

## Table des illustrations

Illustration 1 : Organigramme du Groupe Valeco .....	6
Illustration 2 : Conduite opérationnelle des installations de production au sein du Centre d'Exploitation de Barhöft.....	9

## Table des tableaux

Tableau 1 : Résultats financier de Valeco SAS.....	11
--	----

## Table des figures

Figure 1 : Puissance en exploitation et sa répartition depuis 2012 .....	6
Figure 2 : Évolution des effectifs Valeco depuis 2007.....	8
Figure 3 : Capitaux propres de Valeco sur les 7 derniers exercices.....	11

# 1. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES ET GARANTIES FINANCIÈRES

Article R181-13 du code de l'environnement :

« Dans le cadre d'une installation Classée pour la Protection de l'Environnement, le Dossier d'Autorisation Environnementale est complété par :

- Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation ;
- Les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution, s'il s'agit d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation »

## 1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes, ainsi que l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020., pris en application du II de l'article R. 515-101.

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ». Il convient de préciser que l'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités (grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques) qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

La mention des capacités techniques et financières sert à démontrer que l'exploitant, la société PE des Brandières (Valeco), possède les matériels, les compétences humaines et les moyens financiers pour faire fonctionner selon les règles de l'art, le parc éolien sur la commune de Lizant, objet du présent dossier.

## 1.2. EXPERIENCE DU GROUPE VALECO

Valeco est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de puissance installée de 480 mégawatts pour l'éolien onshore et de 170 mégawatts pour le photovoltaïque<sup>1</sup>.

Le Groupe Valeco a mis en service plus de 480MW de parcs éoliens, soit 216 aérogénérateurs, depuis 2001 dont les plus anciennes ont été mises en service en 1999.

<sup>1</sup> Au 01/04/2022

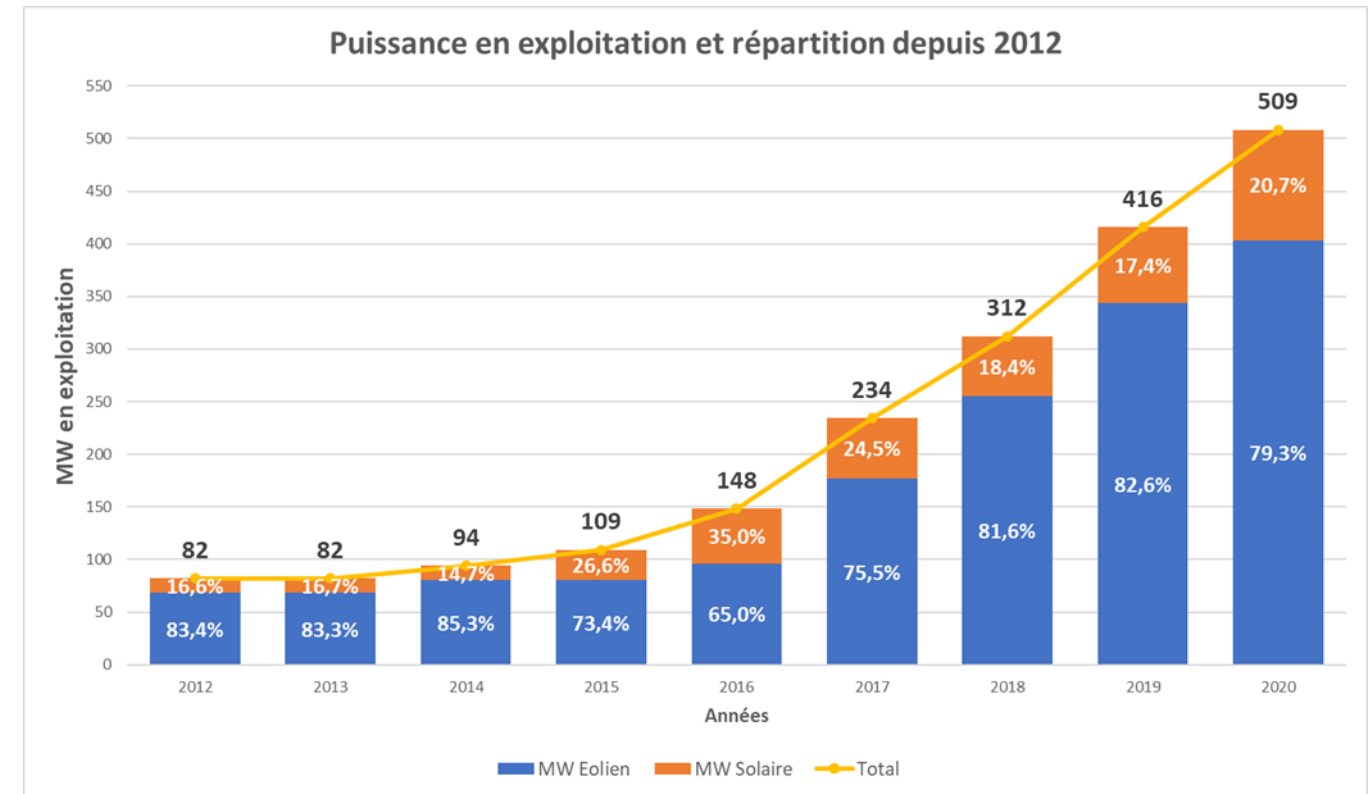


Figure 1 : Puissance en exploitation et sa répartition depuis 2012

Valeco est une société montpelliéraine détenue à 100% par EnBW Energie Baden-Württemberg AG, troisième énergéticien allemand, et regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations, selon le diagramme présenté ci-après.



(\*) Au travers de sa holding EnBW France GmbH

(\*\*) Au travers de sa holding EnBW Wind Onshore Instandhaltungs GmbH

Illustration 1 : Organigramme du Groupe Valeco



Parc éoliens, quelques références



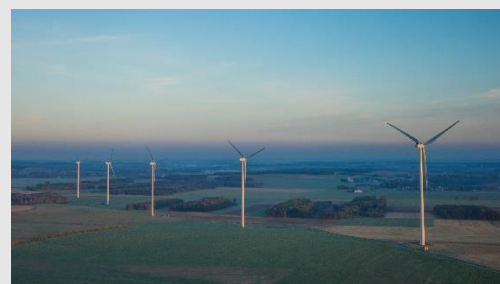
Parc éolien de TUCHAN  
 Département : Aude (11)  
 Puissance électrique : 11,7MW  
 18 éoliennes  
 Mise en service : 2001 – 2002 – 2009

Pôle éolien des MONTS DE LACAUNE  
 Département : Tarn (81), Aveyron (12)  
 Puissance électrique : 74 MW  
 31 éoliennes, 6 parcs  
 Mise en service : 2006 – 2008 – 2011



Parc éolien de CHAMPS PERDUS  
 Département : Somme (80)  
 Puissance électrique : 12 MW  
 4 éoliennes  
 Mise en service : 2014

Parc éolien de FENOUILLEDES :  
 Département : Pyrénées Orientales (66)  
 Puissance électrique : 23,5MW  
 10 éoliennes  
 Mise en service : novembre 2018



Parc de BEL AIR  
 Département : Charente-Maritime (17)  
 Puissance électrique : 19,8MW  
 9 éoliennes  
 Mise en service : 2020

Centrales photovoltaïques, quelques références :



Centrale Solaire de LUNEL  
 Département : Hérault (34)  
 Puissance électrique : 500kWc  
 Mise en service : Septembre 2008

Centrale Solaire du SYCALA  
 Département : Lot (46)  
 Puissance électrique : 8 000kWc  
 Mise en service : Juin 2011



Centrale Solaire de CONDOM  
 Département : Gers (32)  
 Puissance électrique : 10 000 kWc  
 Mise en service : Mars 2013

Centrale Solaire de DECAZEVILLE  
 Département de l'Aveyron (12)  
 Puissance électrique : 11 400 kWc  
 Mise en service : 2017



Centrale Solaire d'EXIDEUIL  
 Département : Charente (16)  
 Puissance électrique : 9600 kWc  
 Mise en service : Décembre 2020

## 1.3. CAPACITES TECHNIQUES

### 1.3.1. Moyens techniques et humains

Tous les collaborateurs du groupe disposent du matériel nécessaire à la bonne réalisation de leurs tâches. Le matériel mis à disposition de l'ensemble des salariés est adapté à chaque corps de métier de l'entreprise. Ce matériel est en constante évolution et est sans cesse mis à jour pour répondre aux besoins de la société.

Valeco est connecté à l'ensemble de ses installations par le biais de serveurs performants lui permettant de suivre 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sa production et d'assurer la maintenance dans les plus brefs délais.

De plus, l'entreprise dispose également d'une flotte de véhicules disponibles à tout moment pour les déplacements sur site et pour rencontrer ses partenaires.

Depuis 2014, l'effectif n'a cessé d'augmenter jusqu'à compter aujourd'hui près de 230 personnes<sup>2</sup>.

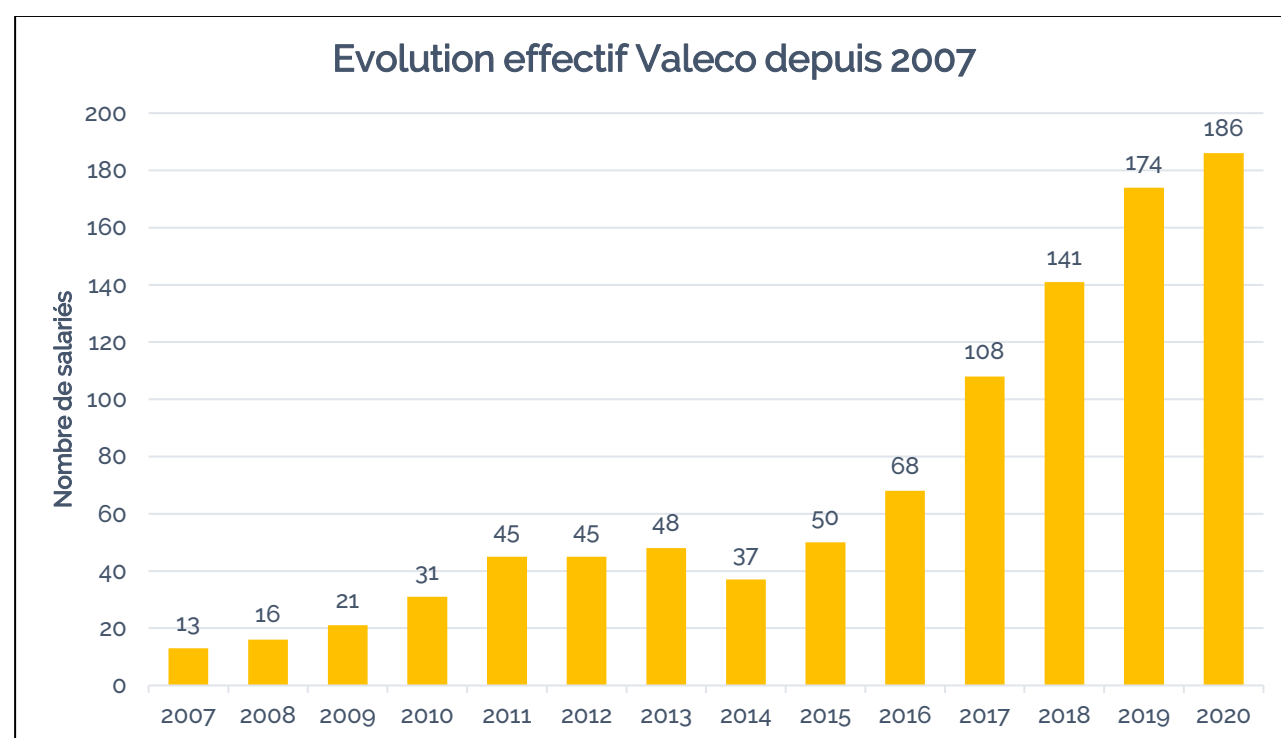


Figure 2 : Évolution des effectifs Valeco depuis 2007

### 1.3.2. Opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs)

Le pétitionnaire, PE des Brandières a confié les opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs) à un exploitant délégué spécialisé dans les opérations de sites de production d'énergie.

Il s'agit ici de la société Valeco qui a, par ailleurs, en charge l'exploitation de l'ensemble des centrales électriques de la société.

Les capacités techniques de Valeco sont principalement justifiées par son expérience acquise et son savoir-faire démontré dans les domaines de la production d'énergie.

Une partie des salariés de Valeco (techniciens et ingénieurs) est spécialement formée à l'exploitation et à la maintenance des aérogénérateurs et suivent régulièrement des formations de remise à niveau et possèdent les habilitations suivantes : au travail en suspension sur éolienne, aux travaux sur du matériel électrique de tension 20 kV, de haute tension HTA et basse tension BT, aux consignations BC/HC.

Les équipes du service du suivi technique et des opérations de maintenances interviennent tout au long de l'année sur la totalité des unités de production électrique Valeco.

Elles sont notamment chargées de :

- veiller au bon déroulement des vérifications de maintenance,
- garantir le bon état des équipements en vue de leur pérennité et de leur bonne production,
- vérifier les bonnes performances de l'installation et à en faire état par des rapports mensuels,
- assurer le suivi de production 24 h / 24 h ainsi que la vente de l'énergie produite,
- programmer et réaliser les actions de maintenance préventives des équipements,
- répondre aux alarmes de défaut de l'installation et accomplir la maintenance corrective,
- veiller au bon état du terrain notamment son enherbement et débroussaillage.

Valeco assure un suivi permanent en ayant recours à l'astreinte de certains salariés. Les équipements de suivi permettent un relevé en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui lui sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Il permet ainsi de renforcer la sécurité des installations, d'améliorer les délais d'intervention, d'analyser les données machines afin de prévoir des actions de maintenance correctives ou préventives.

En complément les actifs éoliens et photovoltaïques de Valeco seront raccordés au Centre d'exploitation de Barhöft (Allemagne) où des équipes de conduite veillent 24h/24 et 7j/7 sur les conditions d'exploitation et déclenchent, le cas échéant, en liaison avec leurs collègues en France, les actions correctives nécessaires.

<sup>2</sup> Au 01/04/2022





Illustration 2 : Conduite opérationnelle des installations de production au sein du Centre d'Exploitation de Barhöft

### 1.3.3. Operations de maintenance aérogénérateurs

Durant la période de garantie, les opérations de maintenance sur les aérogénérateurs seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

A l'issue de cette période et selon le cadre technique, la maintenance des éoliennes sera confiée pour une période complémentaire :

- Au constructeur des machines ou,
- À la filiale de maintenance du Groupe EnBW : CONNECTED WIND SERVICES

Valeco peut s'appuyer sur le savoir-faire de CONNECTED WIND SERVICES (CWS), opérateur de maintenance du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG afin de réaliser des opérations de maintenance indépendamment du constructeur de l'aérogénérateur installé.

En tant que prestataire de maintenance, actif à l'international et cumulant plus de 30 années d'expérience, CWS a pour objectif d'offrir grâce à son indépendance et grâce à son expertise, des prestations adaptées aux enjeux techniques des exploitants de parcs éoliens. CWS est présent en France et a été sélectionné par un constructeur d'éoliennes de premier plan pour la maintenance intégrale de son parc de machines à installer en France.

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les équipes de CWS qui assurent la maintenance de ce type de machines au quotidien pendant la phase d'exploitation de la centrale.

Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques disponibles en interne ou grâce à ses co-contractants.

La réalisation des opérations de maintenance grâce aux compétences internes du Groupe EnBW permet en sus de garantir une maintenance flexible et optimisée vis-à-vis des conditions d'exploitation et de pérenniser la maintenance indépendamment du constructeur.

Afin de garantir des prestations de services rapides, les techniciens peuvent à tout moment, accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même, ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service à partir du système de surveillance à distance SCADA.

Les messages de défauts sont transmis à une centrale où est déterminé automatiquement quelle équipe de service se trouve la plus proche de l'éolienne en question.

Pour garantir une maintenance efficace des éoliennes, les défauts doivent être acquittés le plus rapidement possible. La condition préalable essentielle, outre la fiabilité des éoliennes, est une bonne gestion des pièces de rechange. Ainsi, pour fournir rapidement et efficacement les matériaux de tous les centres de Service-maintenance, le prestataire de maintenance prend les mesures suivantes :

- Utilisation de composants compatibles,
- Stockage des matériaux et composants standards,
- Réparation,
- Recyclage.

L'ensemble des ressources humaines et techniques de Valeco ou du constructeur permettra à la société PE des Brandières de réaliser une exploitation du parc éolien répondant à l'ensemble des exigences réglementaires, conformément aux termes contractuels prévus entre ces deux sociétés.

### 1.3.4. Descriptions des opérateurs d'exploitation maintenance

Avant la mise en service industrielle du Parc éolien des Brandières, puis suivant une périodicité annuelle, l'exploitant réalisera des essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :

- Un arrêt,
- Un arrêt d'urgence,
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Un système de surveillance complet garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par exemple : vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et, en plus, là où cela est requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques. L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

Outres les dispositifs de sécurités intégrés aux éoliennes, les opérations de maintenance suivantes contribueront à réduire le risque :

- Maintenance et inspections périodiques sur les éoliennes :
  - Maintenance des 300 heures : la première maintenance après la mise en service a lieu après 300 heures
  - Inspection visuelle : une fois par an
  - Graissage d'entretien : une fois par an

- Maintenance électrique : une fois par an
- Maintenance mécanique : une fois par an
- Lors des inspections visuelles, vérification de l'éolienne. Points particuliers de vigilance :
  - Corrosion
  - Dommages mécaniques (par ex. fissures, déformation, écaillage, câbles usés)
  - Fuites (huile, eau)
  - Unités incomplètes
  - Encrassements / corps étrangers
- Maintenance mécanique :
  - Panneaux d'avertissement
  - Pied du mât / local des armoires électriques
  - Fondations
  - Mât : échelle de secours, ascenseurs de service, plate-forme et accessoires, chemin et fixation de câbles, assemblages à vis
  - Nacelle : treuil à chaîne, extincteurs et trousse de secours, système de ventilation, câbles, trappes, support principal, arbre de moyeu, transmissions d'orientation, contrôle d'orientation (« yaw »), couronne d'orientation, entrefer du générateur, groupe hydraulique, frein électromécanique, dispositif de blocage du rotor, assemblages à vis, ...
  - Tête du rotor : rotor, câbles et lignes, générateur, moyeu du rotor et adaptateur de pale, engrenage de réglage des pales (« pitch »), système de graissage centralisé, vis des pales du rotor, pales de rotor,
  - Système parafoudre,
  - Anémomètre.

Les équipes de maintenance de la journée interviennent sur les anomalies et avaries techniques. Il s'agit de maintenance corrective. Elles assurent aussi la pérennité des machines (remplacement de pièces, mise à jour des logiciels, etc.). On parle alors de maintenance préventive.

Le fonctionnement des éoliennes ne se limitant pas aux heures ouvrées, le maintenancier mettra à disposition une astreinte nuit et week-ends/jours fériés chargée veiller au bon fonctionnement des installations.

Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui n'excédera pas trois ans, l'exploitant procédera à un contrôle de l'aérogénérateur (contrôle des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât). Tous les ans, l'exploitant procédera également à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité. Ces contrôles feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les installations électriques extérieures et intérieures à l'aérogénérateur sont entretenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation par une personne du service maintenance de l'exploitant.

Le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont tenus à disposition de l'administration.

De manière générale, l'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations d'entretien. Il tient également à jour pour

chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Le rôle de l'exploitant est de superviser le bon fonctionnement des installations de manière plus globalisée. En lien avec le maintenancier, il identifie les points d'amélioration de l'efficacité des moyens de production.

C'est son rôle que de permettre l'accès au parc éolien mais également d'en prévenir les risques éventuels (habilitations, sensibilisation du public, etc.).

Le contrôle des équipements de sécurité intrinsèques aux éoliennes est confié à un prestataire type bureau de contrôle.

Le maintenancier comme l'exploitant peut surveiller à distance l'état de l'installation de production, ce grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière tout à fait indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les protagonistes pour améliorer le rendement des moyens de production.

Cet appareil a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte de la maintenance lors d'un incident ou d'un dysfonctionnement quelconque.

## 1.4. CAPACITES FINANCIERES

La société PE des Brandières a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande (extrait Kbis présent en Annexe 2.1.). Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (Valeco) et la maintenance du parc (le turbinier). Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de ses actionnaires qui apporteront les fonds propres destinés au financement de l'opération.

Par ailleurs, ce dernier étant conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet, elle ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur l'économie générale du projet.

Le pétitionnaire de la présente demande démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet.

Le montant de l'investissement est estimé à 15M€.

Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.

Le plan d'affaires prévisionnel sur une durée d'exploitation de 20 ans indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en *Annexe n°2.2.*

Le Groupe EnBW souhaiterait financer ce projet intégralement par l'apport de fond propres dans le cadre d'un financement dit « Corporate » c'est-à-dire sans faire appel à un financement bancaire à l'échelle du projet.

Pour le financement de ces investissements, le Groupe EnBW a un accès flexible à diverses sources de financement parmi lesquelles<sup>3</sup> :

- Programme de financement par émission de dette : 7 Md€ dont 500 M€ levés dans le cadre d'un financement vert (4,3 Md€ disponibles)
- Emission d'obligations hybrides à hauteur de 3 Md€ dont 1 Md€ d'obligations vertes
- Programme de papier commercial à hauteur de 2 Md€ (1,4 Md€ disponibles)
- Ligne de crédit syndiquée à hauteur de 1,5 Md€ (intégralement disponible)
- Lignes de crédit bilatérales à hauteur de 921 M€

La politique financière saine et prévoyante du Groupe EnBW a permis de maintenir des notations de catégorie A par les trois principales agences de notations :

- Moody's Investors Services : A3 / Négatif (14 Juin 2019)
- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable (26 Juillet 2019)
- Fitch Ratings : A- / Stable (28 Septembre 2018)

<sup>3</sup> À fin Juin 2019

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en annexes les documents suivants :

- La lettre d'engagement du Groupe EnBW de procéder à l'investissement (*Annexe n°2.3.*)
- Une lettre d'honorabilité de l'organisme bancaire des sociétés du Groupe Valeco, à savoir la CAISSE D'EPARGNE CEPAC (*Annexe n°2.4.*) ;

Les principaux résultats financiers de Valeco SAS sont présentés dans le tableau et le graphique ci-dessous :

Année	Chiffres d'affaires	Chiffres d'affaires éoliens	Résultat de l'exercice
2016	33 366 000 €	13 261 000 €	5 560 000 €
2017	49 738 000 €	21 430 000 €	11 611 000 €
2018	51 503 000 €	24 321 000 €	4 072 000 €
2019	54 133 000 €	32 960 000 €	-2 161 000 €
2020	76 100 000 €	43 409 000 €	2 275 000 €

Tableau 1 : Résultats financier de Valeco SAS

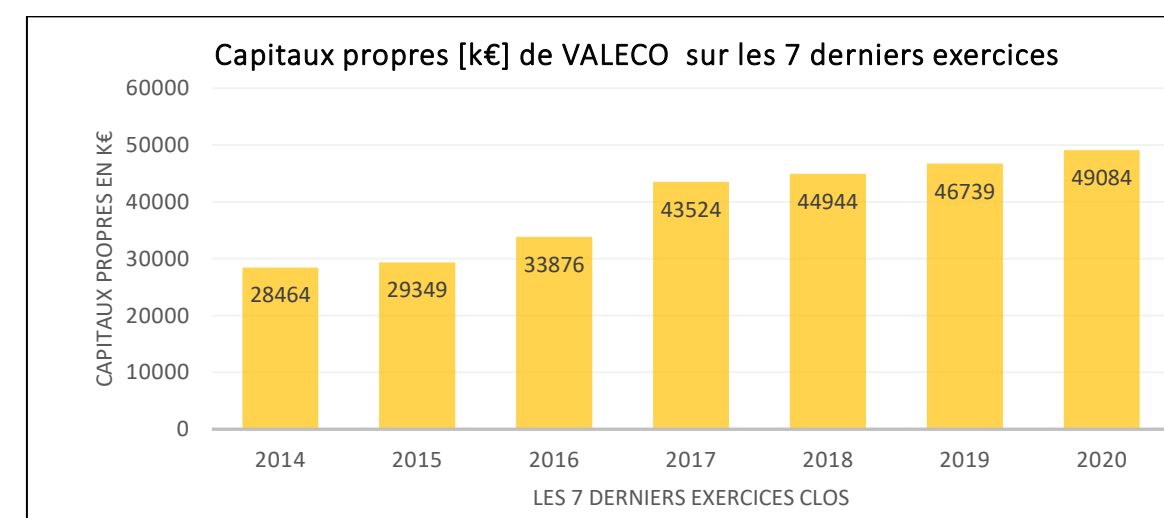


Figure 3 : Capitaux propres de Valeco sur les 7 derniers exercices

Le pétitionnaire présente en *Annexe n°2.6.* les bilans comptables des 3 dernières années de la société mère, Valeco SAS ainsi que les principales données financières du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG (le rapport annuel 2019 complet est téléchargeable sur le site internet de la société : [https://www.enbw.com/media/bericht/bericht\\_2021/downloads\\_5/integrated-annual-report-2021.pdf](https://www.enbw.com/media/bericht/bericht_2021/downloads_5/integrated-annual-report-2021.pdf))



## 1.5. GARANTIES FINANCIERES

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Cet arrêté abroge l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, et modifie ou complète les prescriptions fixées dans l'arrêté du 26 août 2011 sur les installations éoliennes soumises à autorisation. Il est lui-même modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021.

- Méthode de calcul

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020, modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2021 :

« CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

« I.-Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

« où :

«-M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;

«-Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

« II.-Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

« a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

« b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 25\ 000 * (P - 2)$$

« où :

«-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

«-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW)

EnBW (actionnaire à 100% de la société VALECO), société à capitaux publics, doit se soumettre à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces achats sont liés à leur activité de production d'électricité.

Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun choix définitif de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les dimensions des machines sont données ici en gabarit.

Pour cette raison, le montant des garanties financières sera calculé à partir de la puissance minimale de 9 MW et la puissance maximale potentielle du projet, 10 MW.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien des Brandières, comprenant 2 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 250 000€ (éoliennes de puissance unitaire 5 MW).

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante conformément à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020, modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2021 :

$$M_n = M \times \left( \frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- $M_n$  est le montant exigible à l'année n ;
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation ;
- $Index_n$  est l'indice TPO1 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- $Index_0$  est l'indice TPO1 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;
- $TVA_0$  est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19,60%.

La société PE des Brandières, atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par celui du 22 juin 2020 puis celui du 10 décembre 2021, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- La constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc d'un montant total de 250 000€ ;

Dès lors de l'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique :

- De l'envoi d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 22 juin 2020 modifié par celui du 10 décembre 2021, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 125 000€ par éolienne soit un montant total de 250 000 € pour le présent parc éolien (pour des éoliennes de puissance unitaire 5 MW).

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en annexes les documents suivants :

- La lettre d'engagement du Groupe EnBW de procéder à l'investissement (*Annexe n°2.3*)
- Une lettre d'honorabilité de l'organisme bancaire des sociétés du Groupe Valeco, à savoir la CAISSE D'EPARGNE CEPAC (*Annexe n°2.4*)

## 2. ANNEXES



## 2.1. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE PE DE BRANDIERES

**Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier**C.J.M., 9 Rue de Tarragone  
34070 Montpellier

N° de gestion 2022B01413

*Extrait Kbis***EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

à jour au 29 mars 2022

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	911 824 928 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	25/03/2022
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>PE DES BRANDIERES</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	188 Rue Maurice Bèjart 34080 Montpellier
<i>Activités principales</i>	Production d'électricité d'origine renouvelable
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/03/2121
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2023

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES****Président**

<i>Dénomination</i>	VALECO
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	188 Rue Maurice Bèjart 34080 Montpellier
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	421 377 946 Montpellier

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	188 Rue Maurice Bèjart 34080 Montpellier
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'électricité d'origine renouvelable
<i>Date de commencement d'activité</i>	18/03/2022
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## 2.2. PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL

### Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance par éolienne	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	2	5,000	10,00	2 388	1 500 000	15 000 000

Tarif éolien (€/MWh)	57
Coefficient L (indice inflation électricité)	1,00%
Taux d'emprunt de la société à 5nBW	3,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%
MSI prévision nette	2027

Compte d'exploitation	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047
Chiffre d'affaires	680 580	1 374 772	1 388 519	1 402 405	1 416 429	1 430 593	1 444 899	1 459 348	1 473 941	1 488 681	1 503 567	1 518 603	1 533 789	1 549 127	1 564 618	1 754 312	1 966 927	2 006 266	2 046 391	2 087 319	1 064 533
Charges d'exploitation	-197 500	-404 085	-413 379	-422 887	-432 613	-442 563	-452 742	-463 155	-473 808	-484 705	-495 854	-507 258	-518 925	-530 860	-543 070	-555 561	-568 339	-581 410	-594 783	-608 463	-311 229
dt frais de maintenance	-118 500	-242 431	-248 027	-253 732	-259 568	-265 538	-271 645	-277 893	-284 285	-290 823	-297 512	-304 355	-311 355	-318 516	-325 842	-333 336	-341 003	-348 846	-356 870	-365 078	-186 737
dt autres charges d'exploitation	-79 000	-161 634	-165 352	-169 155	-173 045	-177 025	-181 097	-185 262	-189 523	-193 882	-198 341	-202 903	-207 570	-212 344	-217 228	-222 224	-227 335	-232 564	-237 913	-243 385	-124 492
Montant des impôts et taxes hors IS	-61 286	-99 124	-99 196	-99 269	-99 343	-99 419	-99 496	-99 575	-99 655	-99 737	-99 820	-99 905	-99 991	-100 079	-100 169	-101 328	-102 764	-103 045	-103 337	-103 641	-97 665
Excédent brut d'exploitation	-15 000 000	421 794	875 945	880 249	884 472	888 611	892 660	896 618	900 478	904 238	907 894	911 440	914 873	918 188	921 380	1 097 424	1 295 825	1 321 810	1 348 271	1 375 215	655 639
Dotations aux amortissements	-500 000	-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000	-500 000	0	0	0	0	0
Provision pour démantèlement	-8 333	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-8 333	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	-86 539	-145 104	-140 722	-136 418	-132 194	-128 056	-124 006	-120 049	-116 188	-112 428	-108 773	-105 226	-101 794	-98 479	-95 287	589 091	1 295 825	1 321 810	1 348 271	1 375 215	655 639
Résultat financier	-180 000	-345 243	-325 782	-305 424	-284 450	-262 842	-240 582	-217 648	-194 022	-169 681	-144 604	-118 770	-92 155	-64 735	-36 487	-7 384	0	0	0	0	0
Résultat courant avant IS	-266 539	-490 647	-466 504	-441 841	-416 644	-390 898	-364 588	-337 697	-310 210	-282 109	-253 377	-223 996	-193 948	-163 214	-131 774	581 706	1 295 825	1 321 810	1 348 271	1 375 215	655 639
Montant de l'impôt sur les sociétés	28,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-332 875	-183 579
Résultat net après impôt	-266 539	-490 647	-466 504	-441 841	-416 644	-390 898	-364 588	-337 697	-310 210	-282 109	-253 377	-223 996	-193 948	-163 214	-131 774	581 706	1 295 825	1 321 810	1 348 271	1 042 340	472 060
Capacité d'autofinancement	241 794	526 020	550 163	574 826	600 022	625 768	652 079	678 969	706 457	734 558	763 290	792 670	822 718	853 453	884 893	1 090 040	1 295 825	1 321 810	1 348 271	1 042 340	472 060
Flux de remboursement de dette	-319 670	-653 798	-673 559	-693 917	-714 891	-736 498	-758 759	-781 692	-805 319	-829 660	-854 736	-880 571	-907 186	-934 606	-962 854	-492 286	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	-3 000 000,00 €	-77 876	-123 396	-119 091	-114 868	-110 730	-106 680	-102 723	-98 862	-95 102	-91 447	-87 900	-84 468	-81 153	-77 961	597 754	1 295 825	1 321 810	1 348 271	1 042 340	472 060

## 2.3. LETTRE D'INTENTION DE FINANCEMENT ENBW

DocuSign Envelope ID: 9CD1149C-E6C7-4577-A2CE-CD5D802F2E3E

EnBW  
Energie Baden-Württemberg AG

EnBW Energie Baden-Württemberg AG 76130 Karlsruhe Allemagne



SAS PE des Brandières  
A l'attention de la Direction  
188 Rue Maurice Béjart  
CS 57392  
34184 Montpellier Cedex 4  
France

Durlacher Allee 93  
76131 Karlsruhe  
Allemagne  
Téléphone +49 721 63-06  
Fax +49 721 63-12725  
www.enbw.fr

**Financement du projet éolien des Brandières**

29 avril 2022

Madame, Monsieur,

La Société PE des Brandières société à actions simplifiées, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro SIREN 911 824 928 au capital social de 500 EUR que vous représentez porte le projet éolien des Brandières.

Cette Société est détenue à 100% par le Groupe Valeco et a été créé aux fins du développement, de la réalisation et de l'exploitation de ce projet de parc éolien.

Le Groupe Valeco est un producteur d'énergie renouvelable depuis 1999 et développe, construit et exploite des installations de production d'électricité d'origine renouvelable. Depuis juin 2019, Valeco fait partie du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG.

EnBW est le troisième énergéticien allemand détenu à plus de 95% par des acteurs publics du Bade-Wurtemberg parmi lesquels le Land, des communautés de communes, des municipalités ou leurs régies. Le Groupe EnBW emploie environ 23.300 collaborateurs et a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 19,7 milliards d'euros.

EnBW s'est fixé l'ambition de faire des énergies renouvelables un des principaux vecteurs de croissance dans le cadre de la transition énergétique en allouant à celles-ci près de 58% de l'investissement total du Groupe d'ici à 2021.

Le projet de parc que la société PE des Brandières porte, représente pour Energie Baden-Württemberg AG l'opportunité de concrétiser cette stratégie par le développement et la mise en service de nouvelles capacités de production renouvelables en France.

1 / 2

Siège social: Karlsruhe  
Registre du commerce de Mannheim  
N° HRB 107956  
N° fiscal intracom: DE 812 334 050  
Président du Conseil de Surveillance:  
Lutz Feldmann  
Directoire:  
Dr. Frank Mastiaux (Président)  
Dirk Güsewell  
Thomas Kusterer  
Colette Rückert-Hennen  
Dr. Georg Stamatelopoulos

DocuSign Envelope ID: 9CD1149C-E6C7-4577-A2CE-CD5D802F2E3E

EnBW  
Energie Baden-Württemberg AG

**Nous vous confirmons par la présente notre intention de financer la totalité de l'investissement relatif au projet éolien des Brandières soit un investissement à hauteur d'un montant de 15 millions d'euros.**

EnBW réalisera l'investissement au moyen d'un financement de groupe donc sans un financement bancaire spécifique au projet. Notre Groupe dispose d'un excellent accès aux marchés financiers internationaux et entretient des relations d'affaires de longue date avec des établissements financiers de premier plan. Ceci permet à EnBW de disposer à tout moment du financement pour l'investissement à venir.

Grâce à une stratégie financière saine et prévoyante et à un modèle économique pérenne, EnBW a obtenu de la part des deux agences de notation internationalement reconnues les notations supérieures suivantes :

- Moody's Investors Services : Baa1 / Stable (18 Mai 2021)
- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable (2 Juin 2021)

L'investissement sera soumis à l'approbation préalable des instances décisionnelles du Groupe, une fois les autorisations administratives obtenues.

Au vu de la qualité des projets développés et des échanges permanents entre les équipes Valeco et EnBW, nous avons toutes les raisons de penser que ce projet sera en phase avec les attentes techniques et financières du Groupe.

Nous vous prions, Monsieur, Madame, de bien vouloir accepter l'expression de nos sentiments distingués.

DocuSigned by:

8F03EB550AD646C...  
i. V. Marcel Münch

Senior Vice President  
EnBW Energie Baden-Württemberg AG

DocuSigned by:

BCB30B81F4EB441...  
i. V. Markus Pfeiffle

Director Bank-/Project Finance  
EnBW Energie Baden-Württemberg AG

2 / 2



## 2.4. LETTRE D'HONORABILITE D'UN ORGANISME FINANCIER



GROUPE VALECO  
A l'attention de M. DAUMARD  
François, Président  
188 Rue Maurice Béjart  
34184 Montpellier

Objet : Lettre d'intérêt

Marseille, le 26 Janvier 2022

Monsieur Daumard,

Financier de référence des projets ENR des territoires, la Caisse d'Epargne CEPAC tient à vous souligner tout l'intérêt qu'elle porte à sa relation historique avec le Groupe VALECO débutée en 2016, désormais membre du groupe ENBW, acteur de référence du marché de l'électricité européen.

Dans cette continuité, nous demeurons prêts à étudier vos projets éoliens ou photovoltaïques pour tout ou partie de leur financement bancaires, sous réserve de l'ensemble des dues diligences usuelles et, comme il se doit, de l'éventuel accord de nos comités de crédit. Et également la mise en place de garanties financières de démantèlement et de remise en état de site conformément au décret et l'arrêté des 23 et 26 Août 2011, modifiés par l'arrêté du 10 décembre 2021 soit un montant de 50 000€ par éolienne et un montant définit selon la formule du présent arrêté.

Les modalités relatives aux garanties financières sont définies par le même arrêté précité, en section 8.

Dès lors, le coût unitaire forfaitaire de la garantie pour un aérogénérateur, lorsque sa puissance unitaire installée est supérieure à 2 MW est fixé par la formule suivante :

$$Cu = 50\ 000 + 25\ 000 * (P-2)$$

où:

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Ces financements et garanties s'inscriraient dans le prolongement de la relation partenariale entre la Caisse d'Epargne CEPAC et VALECO, engagée au travers du financement de projets emblématiques, notamment éoliens, portant sur des portefeuilles de projets de plusieurs centaines de millions d'EUR en valeur d'investissements cumulés et de plusieurs centaines de MW en puissance.

Sur la base des informations à notre disposition à ce jour, nous sommes tout à fait convaincus dans la capacité de VALECO à développer et financer des projets d'envergure de ce type, en France comme à l'international, tout en respectant ses engagements financiers et commerciaux.

Depuis notre entrée en relation, nous avons ainsi pu noter le sérieux et le professionnalisme mis en œuvre dans la réalisation de vos projets. Nous vous souhaitons ainsi le meilleur succès dans vos futures réalisations.

JFK



Je vous prie d'agréer Monsieur Daumard l'expression de mes salutations distinguées,  
Bien cordialement,

Amaury SCHOENAUER

Directeur des Financements Structurés

P/O Jean-François Kaeupling

## 2.5. BILAN COMPTABLE DES 3 DERNIERES ANNEES

### 2.5.1. Liasse fiscale SAS VALECO 2019

**Formulaire obligatoire** (art. 223 du Code général des impôts) **N° 2065-SD (2020)**

Direction Générale des Finances Publiques **IMPOT SUR LES SOCIETES** Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012019** et clos le **31122019** Régime simplifié d'imposition  Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe  Si PME innovante  Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

Adresse du service ou doit être déposée cette déclaration : SIE de Montpellier I, 40 Rue de Louvois, CS 80001, 34181 MONTPELLIER CEDEX 4

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

**A IDENTIFICATION**  
 SAS VALECO  
 188 RUE MAURICE BEJART  
 34080 MONTPELLIER

Identification du destinataire : 34080 MONTPELLIER

Insp. IFU : N° dossier : 42137794600031 N° Siret

**B ACTIVITE**  
 Activités exercées (souligner l'activité principale) : **GESTION DE FONDS**  
 Si vous avez changé d'activité, cochez la case

**REGIME FISCAL DES GROUPES**  
 Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)  
 - Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : 01012001  
 - Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

SAS VALECO SIE MONTPELLIER I  
 n° SIRET : 42137794600031 34181 MONTPELLIER CEDEX 1

**C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)**

1 Résultat fiscal : Bénéfice imposable au taux de 33,33% ou au taux de 31% : **2 624 169**

2 Plus-values : Plus-values à long terme imposables au taux de 15% : **9 794**

3 Abattements et exonérations : Notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches.

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)

**D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)**

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

**E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)**

**F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS**

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquièmes C-I-1 du CGI)

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquièmes C-I-2)   
 Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

**G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE** L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?  Si oui, indication du logiciel utilisé :

O.G.A./OMGA  Viseur conventionné

Nom, adresse, téléphone : Cabinet MENON Frédéric, 395 RUE MAURICE BEJART, 34080 MONTPELLIER, 0499614040

Professionnel de l'expertise comptable : S

Conseil : - CGA/OMGA ou viseur conventionné : N° d'agrément

A MONTPELLIER, le 06/05/2020 Signature et qualité du déclarant : M DAUMART F, PRESIDENT

**Formulaire obligatoire** (art. 223 du Code général des impôts) **IMPOT SUR LES SOCIETES ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065 (2020)**

Désignation de l'entreprise **SAS VALECO** et date de clôture de l'exercice **31122019**

**H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES**

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts

2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société se désigne pas le (les) bénéficiaire(s)

3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées

4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus

5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

7. Montant des revenus répartis (total a à h)

**I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES**

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ans. III au CGI)

1

2 Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit

3 Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

4 An de au cours de lequel le versement a été effectué

5 à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits

6 à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement

7 Indemnités forfaitaires

8 Remboursements

9 à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6

10 Indemnités forfaitaires

11 Remboursements



**IMPOT SUR LES SOCIETES**  
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (suite)  
(2020)

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise : **SAS VALECO**  
et Date de clôture de l'exercice : **31122019**

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

**J DIVERS** NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION**

REMUNERATIONS

Montant brut des majorations de salaire des salariés et des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sans contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVL)** (voir les explications figurant sur la notice)

Taux de 15 %  
(art. 219 I a 1er et à quater du CGI)

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

**① BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Designation de l'entreprise : **SAS VALECO** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : **12**

Adresse de l'entreprise : **188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER** Durée de l'exercice précédent : **12**

Numéro SIRET \* : **4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1** Néant

		Exercice N, soit le 31122019		Exercice N-1, soit le 31122018			
		Etat 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>		AA					
<b>ACTIF IMMOBILISE *</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	AB		AC			
	Frais d'établissement *	AC		CC			
	Frais de développement *	AD		CD			
	Concessions, brevets et droits similaires	AE	153 646	CE	91 083	62 563	29 776
	Fonds commercial (1)	AF	110 000	CF	4 003	105 997	
	Autres immobilisations incorporelles	AG	62 528	CG		62 528	73 065
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AH		CH			
	Terrains	AI		CI			
	Constructions	AJ	1 707 509	CJ	509 904	1 197 605	1 270 921
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AK	265 515	CK	58 467	207 048	222 024
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	AL		CL				
Autres immobilisations corporelles	AM	1 902 469	CM	561 043	1 341 426	403 054	
Immobilisations en cours	AN	43 344	CN		43 344	42 235	
Avances et acomptes	AO		CO				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)</b>	AP		CP				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	AQ	14 595 387	CQ	85 901	14 509 486	8 697 995	
Créances rattachées à des participations	AR		CR				
Autres titres immobilisés	AS	22 057 837	CS		22 057 837	22 888 783	
Prêts	AT		CT				
Autres immobilisations financières *	AV	1 211 880	CU		1 211 880	1 746 397	
<b>TOTAL (II)</b>	AW	<b>42 110 115</b>	CV	<b>1 310 400</b>	<b>40 799 715</b>	<b>35 374 248</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>STOCKS *</b>	AX		CA			
	Matières premières, approvisionnements	AY		CB			
	En cours de production de biens	BA	617 391	CC	499 618	117 773	65 913
	En cours de production de services	BB		CD			
	Produits intermédiaires et finis	BC		CE			
	Marchandises	BD		CF			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BE		CG			
	Clients et comptes rattachés (3) *	BF	3 271 221	CH		3 271 221	3 617 984
	Autres créances (3)	BG	42 223 248	CI	2 260 303	39 962 945	36 225 848
	Capital souscrit et appelé, non versé	BH		CJ			
<b>DIVERS</b>	BI		CK				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres .....)	BJ		CL				
Disponibilités	BK	10 714 439	CM		10 714 439	6 200 444	
Charges constatées d'avance (3) *	BL	104 150	CN		104 150	144 738	
<b>TOTAL (III)</b>	BM	<b>56 930 449</b>	CO	<b>2 759 921</b>	<b>54 170 528</b>	<b>46 254 927</b>	
<b>Comptes de régularisation</b>	BN		CP				
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	BO		CQ				
Primes de remboursement des obligations (V)	BP		CR				
Ecarts de conversion actif * (VI)	BQ	3 251	CS		3 251	50 102	
<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>	BR	<b>99 043 815</b>	CT	<b>4 070 321</b>	<b>94 973 494</b>	<b>81 679 277</b>	
Reserve : (1) Dont droit au bail :	BS	110 000	CU				
Clause de réserve de propriété *	BT		CV				
Immobiliations :	BV		CD				
Stocks :	BW		CE				
Créances :	BX		CF				

Reserve : (1) Dont droit au bail : 110 000 (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes (3) Part à plus d'un an

Stocks : Créances :

\* Voir explications concernant cette rubrique sur le site internet de la DGFiP



2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2020

Formulaire obligatoire (article 13 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : ..... 11 260 449 ..... )	DA	11 260 449	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	21 392 989	17 821 196
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 843 260	1 843 260
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	37 616 105	27 647 021
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>(1 093 587)</b>	<b>9 969 084</b>
	Subventions d'investissement	DJ	28 000	29 750
Provisions réglementées *	DK	4 391		
<b>TOTAL (I)</b>	DL	<b>71 051 607</b>	<b>68 503 062</b>	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TOTAL (II)</b>	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	573 946	50 102
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	<b>573 946</b>	<b>50 102</b>
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 951 996	3 791 805
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	16 986 271	5 484 069
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	714 007	1 573 970
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 282 923	1 720 130
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	45 579	411
	Autres dettes	EA	51 529	28 928
Compte régul.	EB	230 216	526 799	
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	<b>23 262 622</b>	<b>13 126 113</b>	
Ecarts de conversion passif * (V)	ED	85 420		
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	EE	<b>94 973 494</b>	<b>81 679 277</b>	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 859 051	9 576 293	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	5 226	4 184	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste) DGFIP N° 2052 2020

Formulaire obligatoire (article 13 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N		Exercice (N-1)			
		France	Exportations et livraisons intracomunitaires				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens* services *	FD	FE	FF			
		FG	36 287	31 418			
		5 479 723	9 804 164				
	<b>Chiffres d'affaires nets *</b>	FJ	FK	FL			
	5 516 010	9 835 582					
	Production stockée *			FM	62 261	109 259	
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO	3 000	2 077	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	494 794	4 537	
Autres produits (1) (11)			FQ	22 471	1 187		
<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>			FR	<b>6 098 537</b>	<b>9 952 641</b>		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS			
	Variation de stock (marchandises) *			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	3 922 241	4 014 555	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	190 539	206 676	
	Salaires et traitements *			FY	2 891 690	1 764 148	
	Charges sociales (10)			FZ	1 196 823	804 866	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	318 571	242 966
					GB		
Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	499 618	50 824		
Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD				
Autres charges (12)			GE	22 575	3 242		
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>			GF	<b>9 042 058</b>	<b>7 087 276</b>		
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			GG	<b>(2 943 522)</b>	<b>2 865 365</b>		
opérations en concours	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	1 860 120	4 400 220	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	1 743 004	1 634 478	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	830 570	601 392	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	72 097	1 941 189	
	Différences positives de change			GN	4	194	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>			GP	<b>4 505 795</b>	<b>8 577 472</b>		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	2 171 702	135 593	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	678 447	526 414	
	Différences négatives de change			GS	17 763	1 531	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>			GU	<b>2 867 911</b>	<b>663 538</b>		
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>			GV	<b>1 637 884</b>	<b>7 913 934</b>		
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>			GW	<b>(1 305 638)</b>	<b>10 779 299</b>		

(RÉVISIONS : voir tableau n° 2053) \* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2020

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	16 278
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 287 150
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	<b>1 287 150</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	135
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 270 485
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	5 441
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	<b>1 276 061</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	<b>11 089</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ	235 141	212 187
Impôts sur les bénéfices * (X)	HK	(436 102)	1 430 190
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	<b>11 891 482</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	<b>12 985 069</b>
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN	<b>(1 093 587)</b>
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation affrétés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	7 844
		HQ	11 128
	(4) Dont charges d'exploitation affrétés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(bis) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(bis) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	5 578
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) de l'exploitant (13)	A2	4 537
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives au nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PCEA / VNC	1 270 485	1 280 626	
SUBVENTION INVST		1 750	
AMENDES	135		
AMT EXCEPT ET DERO	5 441		
SOLDE CPTE		4 773	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2.5.2. Liasse fiscale SAS VALECO 2020

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts) **N° 2065-SD (2020)**

Direction Générale des Finances Publiques **IMPOT SUR LES SOCIETES** Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012020** et clos le **31122020** Régime simplifié d'imposition  Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe  Si PME innovante  Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

Adresse du service ou doit être déposée cette déclaration : SIE de Montpellier I, 40 Rue de Louvois, CS 80001, 34181 MONTPELLIER CEDEX 4

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

**A IDENTIFICATION**  
 SAS VALECO  
 188 RUE MAURICE BEJART  
 34080 MONTPELLIER  
 Insp. IFU N° dossier 42137794600031 N° Siret

**B ACTIVITE**  
 Activités exercées (souligner l'activité principale) : **GESTION DE FONDS**  
 Si vous avez changé d'activité, cochez la case

**REGIME FISCAL DES GROUPES**  
 Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)  
 - Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : 01012001  
 - Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.  
 SAS VALECO SIE MONTPELLIER I  
 34181 MONTPELLIER CEDEX 1  
 n° SIRET 42137794600031

**C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION** (cf. notice)

<b>1 Résultat fiscal</b>	Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % ou au taux de 31 %	Bénéfice imposable au taux de 28 %	Bénéfice imposable au taux de 15 %	Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)	<b>849 641</b>
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%					
<b>2 Plus-values</b>	Plus-values à long terme imposables au taux de 19%				
	Plus-values à long terme imposables au taux de 19%	Autres plus-values imposables au taux de 19%	Plus-values à long terme imposables au taux de 0%	Plus-values exonérées art.238 quinquies	
<b>3 Abattements et exonérations</b>	notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2				
	Entreprises nouvelles art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art. 44 octies A <input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>	
	Entreprises nouvelles art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Zones franches d'activité art. 44 quaterdécies <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire art. 44 septidécies <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>
	Bas sins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="checkbox"/>	Plus-values exonérées relevant du taux à 15% <input type="checkbox"/>		
	Sociétés d'investissements immobiliers cotées <input type="checkbox"/>				
<b>4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer</b>	dans le secteur productif art. 244 quater W <input type="checkbox"/>				

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts) **IMPOT SUR LES SOCIETES ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065 (2020)** **N° 2065 Bis-SD (SUITE)**

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS VALECO**  
 et Date de clôture de l'exercice **31122020**

**J DIVERS** NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**

REMUNERATIONS Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLТ)** (voir les explications figurant sur la notice)

Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice

MVLT réalisée au cours de l'exercice

MVLT restant à reporter



Formulaire obligatoire (article 53 A du code général de l'impôt)

**1 BILAN - ACTIF**

DGFIP N° 2050 2020

Désignation de l'entreprise : <b>SAS VALECO</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <input type="checkbox"/> 12				
Adresse de l'entreprise : <b>188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER</b>		Durée de l'exercice précédent * <input type="checkbox"/> 12				
Numéro SIRET * <b>4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1</b>		Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N, c'est-à-dire	N-1			
		<b>31122020</b>	<b>31122019</b>			
		Brut 1	Amortissements, provisions Net 3			
			Net 4			
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>						
ACTIF IMMOBILESE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AA				
		AB	AC			
		CX	CQ			
		AF	AG	138 545	130 899	62 563
		269 444	9 503	100 497	105 997	
		110 000		430 196	62 528	
		430 196				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	AC				
	AP	AC	583 219	1 124 290	1 197 605	
	1 707 509					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (G)	AT	AU	905 918	1 482 720	1 341 426	
	2 388 638					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)	AV	AW		43 344	43 344	
	43 344					
<b>TO TAL (II)</b>		<b>150 877 187</b>	<b>1 755 455</b>	<b>149 121 732</b>	<b>40 799 715</b>	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM			
		BN	BC	69 303	69 303	117 773
		69 303				
CREANCES	BV	BW		2 553	2 553	
	2 553					
DIVERS	BX	BY	8 299 847	8 299 847	3 271 221	
	8 299 847					
Comptes de régularisation	BZ	CA	2 749 392	41 501 999	39 962 945	
	44 251 391					
<b>TOTAL (III)</b>		<b>60 855 414</b>	<b>2 749 392</b>	<b>58 106 021</b>	<b>54 170 528</b>	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecarts de conversion actif * (VI)		92 388		92 388	3 251	
<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>		<b>211 824 988</b>	<b>4 504 848</b>	<b>207 320 140</b>	<b>94 973 494</b>	
Renvois : (1) Dont droit au bail : 110 000		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	(3) Part à plus d'un an :	CR	37 407 598	
Clause de réserve de propriété *		Stocks :	Créances :			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

**2 BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFIP N° 2051 2020

Désignation de l'entreprise : <b>SAS VALECO</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : .....11.260.449..... )	DA	11 260 449	11 260 449
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	21 392 989	21 392 989
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 843 260	1 843 260
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ )	DG		
	Report à nouveau	DH	36 522 518	37 616 105
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>5 028 997</b>	<b>(1 093 587)</b>
	Subventions d'investissement	DJ	26 250	28 000
Provisions réglementées *	DK	31 080	4 391	
<b>TO TAL (I)</b>		DL	<b>76 105 543</b>	<b>71 051 607</b>
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TO TAL (II)</b>	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	844 618	573 946
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TO TAL (III)</b>	DR	<b>844 618</b>	<b>573 946</b>
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 525 872	3 951 996
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV	121 492 240	16 986 271
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 245 510	714 007
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 773 818	1 282 923
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	114 834	45 579
	Autres dettes	EA		51 529
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB	217 706	230 216
<b>TOTAL (IV)</b>		EC	<b>130 369 980</b>	<b>23 262 522</b>
Ecarts de conversion passif * (V)		ED		85 420
<b>TO TAL GENERAL (I à V)</b>		EE	<b>207 320 140</b>	<b>94 973 494</b>
REVENUS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	20 494 886	2 859 051	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	11 000	5 226	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts) **3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste) DGFiP N° 2052 2020**

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO** Néant  \*

	Exercice N			Exercice (N-1)
	France	Exportations et livraisons intracommerciales	Total	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
Production vendue { biens* services* }	FD	FE	FF	32 301 36 287
	FG	FH	FI	7 111 952 5 479 723
Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	7 144 253 5 516 010
Production stockée *			FM	(548 088) 62 261
Production immobilisée *			FN	
Subventions d'exploitation			FO	4 000 3 000
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	632 782 494 794
Autres produits (1) (11)			FQ	2 327 22 471
<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>			FR	7 235 274 6 098 537
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	
Variation de stock (marchandises) *			FT	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	3 093 319 3 922 241
Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	245 923 190 539
Salaires et traitements *			FY	2 918 655 2 891 690
Charges sociales (10)			FZ	1 489 905 1 196 823
DOTATIONS D'EXPLOITATION			GA	486 224 318 571
	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions		GB	
Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	499 618
Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	
Autres charges (12)			GE	88 127 22 575
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>			GF	8 322 153 9 042 058
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			GG	(1 086 878) (2 943 522)
<b>opérations en commun</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH	
Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations (5)			GJ	5 837 694 1 860 120
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	1 716 956 1 743 004
Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	1 074 292 830 570
Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	363 343 72 097
Différences positives de change			GN	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
<b>Total des produits financiers (V)</b>			GP	8 992 285 4 505 795
<b>CHARGES FINANCIERS</b>				
Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	1 082 031 2 171 702
Intérêts et charges assimilées (6)			GR	1 182 780 678 447
Différences négatives de change			GS	73 043 17 763
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
<b>Total des charges financières (VI)</b>			GU	2 337 854 2 867 911
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>			GV	6 654 431 1 637 884
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>			GW	5 567 553 (1 305 638)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts) **4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite) DGFiP N° 2053 2020**

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO** Néant  \*

		Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	884 582 1 287 150
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	5 531
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	890 113 1 287 150
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 276 333 135
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	641 535 1 270 485
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	26 689 5 441
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	1 944 556 1 276 061
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	(1 054 444) 11 089
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	92 757 235 141
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(608 645) (436 102)
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	17 117 672 11 891 482
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	12 088 674 12 985 069
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN	5 028 997 (1 093 587)
<b>RENVIS</b>	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	5 338 7 844
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)	RC	
		RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	133 164 5 578
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) de l'exploitant (13) A5	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	76 903	
(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A7 A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PCEA / \NC	641 535	604 526	
SUBVENTION INVST		1 750	
AMENDES			
AMT EXCEPT ET DERO	26 688	5 531	
DIVERS	1 276 332	278 306	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



2.5.3. Liasse fiscale SAS VALECO 2021

**Formulaire obligatoire** (art. 223 du Code général des impôts) **N° 2065-SD (2022)**

**Direction Générale des Finances Publiques IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS** Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012021** et clos le **31122021** Régime simplifié d'imposition  Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe  Si PME innovante  Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : **SIE de Montpellier 1, 40 Rue de Louvois, CS 80001, 34181 MONTPELLIER CEDEX4**

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

**A IDENTIFICATION** **SAS VALECO**, **188 RUE MAURICE BEJART**, **34080 MONTPELLIER**

Identification du destinataire : **34080 MONTPELLIER**, **42137794600031**

Insp. IFU  N° dossier  N° Siret

**B ACTIVITÉ** Activités exercées (souligner l'activité principale) : **GESTION DE FONDS**

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES**

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : **01012001**

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

**SAS VALECO**, **SIE MONTPELLIER 1**, **34181 MONTPELLIER CEDEX 1**

n° SIRET : **42137794600031**

**C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)**

**1 Résultat fiscal** Bénéfice imposable au taux normal : **0** Bénéfice imposable au taux de 15% : **0** Déficit (report de la ligne 20 de 2058A ou 372 de 2033B) : **5 940 701**

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10% : **0**

**2 Plus-values** Plus-values à long terme imposables au taux de 15% : **0** Plus-values à long terme imposables au taux de 19% : **0** Plus-values à long terme imposables au taux de 9% : **183 675** Plus-values exonérées au titre des plus-values : **0**

**3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches**

Entreprises nouvelles art. 44 septies  Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art. 44 octies A  Zone de restructuration de la défilée art. 44 septies  Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies  Zone de développement prioritaire art. 44 septuagésimes  Autres dispositifs

Bassins urbains à dynamisme (BUD) art. 44 septuagésimes  Bénéfice ou déficit exonéré Codiquer + ou - selon le cas  Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

**4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)**

**D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)** Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %)

**E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCALITIFS (cf. notice)** Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % : **0**

**F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS**

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (article 223 quinquies C-1 du CGI)

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-2)

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

**G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE** L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? **OUI** Si oui, indication du logiciel utilisé : **ERP 365**

ECF  Nom et adresse du prestataire :

**O GA/OMGA  Visiteur conventionné**

Nom, adresse, téléphone : **Cabinet MENON Frédéric**, **395 RUE MAURICE BEJART**, **34080 MONTPELLIER**, **0499614040**

- Professionnel de l'expertise comptable : **S**

- Conseil : **S**

- CGA/OMGA ou visiteur conventionné : **N° d'agrément**

A **MONTPELLIER** le **17052022** Signature et qualité du déclarant : **M DAUMART F** **PRESIDENT**

**Formulaire obligatoire** (art. 223 du Code général des impôts) **IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065 (2022)** **N° 2065 Bis-SD (2022)**

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : **SAS VALECO**, **31122021**

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

**H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS**

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payés par la société elle-même (a)	
	Payés par un établissement chargé du service des titres (b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (c)		
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées (d)		
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (e)		
(A préciser par nature sur les lignes a à h)		
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (f)		
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (g)		
7. Montant des revenus répartis (h)		
		total (a à h)

**I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS**

Nom, prénom, domicile et qualité (art. 48 A à 6 ann. III du CGI) :	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, délégué col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités professionnels (col. 4)	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement (col. 5)	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 (col. 7)	à titre de remboursements (col. 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8



**IMPOT SUR LES SOCIETES**  
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065  
(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

N° 2065 Bis-SD (SUITE)  
(2022)

Formulaire obligatoire  
(art. 225 du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO**  
et Date de clôture de l'exercice : **31122021**

**J DIVERS** NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION**

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires et autres avantages sociaux compris dans les DSN et versés aux agents sous contrat et aux bénéficiaires, figurant sur les DSN de 2021, en convertissant les bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles qu'annoncées sur les déclarations de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVL) (voir les explications figurant sur la notice)**

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

**L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS**

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

① **BILAN - ACTIF** DGFIP N° 2050 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO** Date de l'exercice exprimée en nombre de mois : **12**  
Adresse de l'entreprise : **188 RUE MAURICE REJART 34000 MONTPELLIER** Durée de l'exercice précédent : **12**

Numéro SIRET \* : **4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1** Néant

		Exercice N, en €		Exercice N-1, en €				
		31122021		31122020				
		Brut 1	Amortissements et provisions 2	Net 3	Net 4			
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>		AA						
<b>ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	Frais d'établissement *	AB						
	Frais de développement *	CX						
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 868 025	532 039	1 335 986	130 899		
	Fonds commercial (1)	AI	536 744	15 003	521 741	100 497		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ				430 196		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL						
	Terrains	AN	89 244		89 244			
	Constructions	AP	1 707 509	655 777	1 051 732	1 124 290		
	Installations techniques, matériel et outillages industriels	AR	2 698 867	2 137 184	561 683	192 072		
	Autres immobilisations corporelles	AT	2 696 409	1 337 818	1 358 591	1 482 720		
Immobilisations en cours	AV				43 344			
Avances et acomptes	AX	10 000		10 000				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (I)</b>	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS						
	Autres participations	CU	34 738 732	35 253	34 703 480	37 617 636		
	Créances rattachées à des participations	BB						
	Autres titres immobilisés	BD	13 467 634		13 467 634	20 896 956		
	Prêts	BF	152 623 864		152 623 864	86 212 463		
	Autres immobilisations financières *	BH	997 470		997 470	890 660		
	<b>TO-TAL (II)</b>	BJ	<b>211 434 498</b>	<b>4 713 073</b>	<b>206 721 425</b>	<b>149 121 732</b>		
	<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>STOCKS *</b>	Matières premières, approvisionnements	BL				
			En cours de production de biens	BN	22 969 072	2 124 210	20 844 862	69 303
			En cours de production de services	BP				
Produits intermédiaires et finis		BR						
Marchandises		BT						
Avances et acomptes versés sur commandes		BV				2 553		
Clients et comptes rattachés (3) *		BX	6 866 114	3 500	6 862 614	8 299 847		
Autres créances (3)		BZ	48 422 408	3 706 133	44 716 275	41 501 999		
Capital souscrit et appelé, non versé		CB						
<b>DIVERS</b>		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CC					
	Disponibilités	CF	24 774 925		24 774 925	8 145 276		
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	331 296		331 296	87 045		
<b>TO-TAL (III)</b>	CJ	<b>103 363 817</b>	<b>5 833 844</b>	<b>97 529 973</b>	<b>58 106 021</b>			
<b>Comptes de régularisation</b>	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CV						
	Ecart de conversion actif * (VI)	CK	2 037		2 037	92 388		
	<b>TO-TAL GENERAL (I à VI)</b>	CG	<b>314 800 351</b>	<b>10 546 917</b>	<b>304 253 434</b>	<b>207 320 140</b>		
Recevoir : (1) Dont droit au bail		110 000	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	7 573 441	(3) Part à plus d'un an	CR	42 593 744
Créances de propriété *			Stocks :			Créances :		

\* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.



**2 BILAN - PASSIF avant répartition** DGFP N° 2051 2022

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>SAS VALECO</b>		Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N	Exercice N-1		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : ..... 11 260 449 ..... )	DA	11 260 449	11 260 449	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	21 392 989	21 392 989	
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK )	DC			
	Réserve légale (3)	DD	1 843 260	1 843 260	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ )	DG			
	Report à nouveau	DH	41 551 515	36 522 518	
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>25 785 278</b>	<b>5 028 997</b>	
	Subventions d'investissement	DJ	22 472	26 250	
	Provisions réglementées *	DK	82 922	31 080	
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	<b>101 938 886</b>	<b>76 105 543</b>	
	<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
		Avances conditionnées	DN		
<b>TOTAL (II)</b>	DO				
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP	422 288	844 618	
	Provisions pour charges	DQ			
<b>TOTAL (III)</b>	DR	<b>422 288</b>	<b>844 618</b>		
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT	84 580		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 797 152	3 525 872	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV	185 591 787	121 492 240	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 778 314	2 245 510	
	Dettes fiscales et sociales	DY	6 318 232	2 773 818	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		114 834	
	Autres dettes	EA	2 655 074		
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB	1 562 845	217 706	
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	<b>201 787 984</b>	<b>130 369 980</b>		
Ecart de conversion passif *	ED	104 277			
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	EE	<b>304 253 434</b>	<b>207 320 140</b>		
<b>RENVIS</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	31 716 197	20 494 886		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	11 000	11 000		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFP N° 2052 2022

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>SAS VALECO</b>		Néant <input type="checkbox"/>				
		Exercice N		Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires			
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens* services *	FD	31 796	FE	FF 31 796 32 301	
		FG	19 319 912	FI	FI 19 319 912 7 111 952	
	<b>Chiffres d'affaires nets*</b>	FJ	<b>19 351 708</b>	FK	<b>FL 19 351 708 7 144 253</b>	
	Production stockée *			FM	FM 3 278 983 (548 088)	
	Production immobilisée *			FN	FN	
	Subventions d'exploitation			FO	FO 113 775 4 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	FP 2 534 599 632 782	
	Autres produits (1) (11)			FQ	FQ 22 230 2 327	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>			FR	<b>FR 25 301 295 7 235 274</b>	
	<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	
		Variation de stock (marchandises) *			FT	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	FU 5 096	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	FV	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	FW 12 592 745 3 093 319	
Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	FX 470 057 245 923	
Salaires et traitements *				FY	FY 11 027 280 2 918 655	
Charges sociales (10)				FZ	FZ 6 109 853 1 489 905	
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>		Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	GA 1 144 322 486 224
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GB
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GC	GC 1 541 383	
Autres charges (12)				GD	GD	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>			GE	GE 617 650 88 127		
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			GF	<b>GF 33 508 387 8 322 153</b>		
<b>opération en tenant</b>	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GG	GG <b>(8 207 092) (1 086 878)</b>	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GH	GH	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	Produits financiers de participations (5)			GI	GI	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GJ	GJ 5 532 945 5 837 694	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GK	GK 2 392 546 1 716 956	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GL	GL 28 059 933 1 074 292	
	Différences positives de change			GM	GM 1 013 188 363 343	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GN	GN 66 974	
<b>Total des produits financiers (V)</b>			GO	<b>GO 37 065 586 8 992 285</b>		
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GP	GP	
	Intérêts et charges assimilés (6)			QQ	QQ 1 493 024 1 082 031	
	Différences négatives de change			GR	GR 2 800 749 1 182 780	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GS	GS 205 73 043	
<b>Total des charges financières (VI)</b>			GT	<b>GT 4 293 978 2 337 854</b>		
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>			GU	<b>GU 32 771 608 6 654 431</b>		
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>			GV	<b>GV 24 564 516 5 567 553</b>		

(RENVIS : voir tableau n° 2051) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2022

Désignation de l'entreprise <u>SAS VALECO</u>		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 072 703
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	5 531
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	<b>1 072 703</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	3 364
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	53 911
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	96 842
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	<b>154 117</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	<b>918 586</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	92 757
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(302 176)
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	<b>63 439 584</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	<b>37 654 306</b>
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN	<b>25 785 278</b>
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	5 338
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(6qu) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	211 399
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	590 707	
(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PCEA / VNC	53 911	185 284	
SUBVENTION INVST		3 028	
PENALITES	135		
AMT EXCEPT ET DERO	96 842		
DIVERS	3 229	866 383	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le cadre n° 2032.



## 2.5.4. Principales données financières d'EnBW en 2018 et 2019

## Performance indicators of the EnBW Group

## Financial and strategic performance indicators

in € million	2019	2018	Change in %
External revenue <sup>1</sup>	18,765.0	20,815.4	-9.9
Adjusted EBITDA	2,432.5	2,157.5	12.7
Share of adjusted EBITDA accounted for by Sales in € million/in % <sup>1</sup>	294.3/12.1	268.4/12.4	9.6/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Grids in € million/in %	1,311.2/53.9	1,176.9/54.5	11.4/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Renewable Energies in € million/in %	482.8/19.8	297.7/13.8	62.2/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Generation and Trading in € million/in % <sup>1</sup>	383.8/15.8	430.8/20.0	-10.9/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Other/Consolidation in € million/in %	-39.6/-1.6	-16.3/-0.7	-142.9/-
EBITDA	2,245.2	2,089.6	7.4
Adjusted EBIT	944.7	957.5	-1.3
EBIT	596.7	875.8	-31.9
Adjusted Group net profit <sup>2</sup>	786.8	438.3	79.5
Group net profit <sup>2</sup>	734.2	334.2	119.7
Earnings per share from Group net profit in € <sup>2</sup>	2.71	1.23	119.7
Retained cash flow	1,240.7	999.1	24.2
Internal financing capability in % <sup>1</sup>	82.6	92.2	-
Total investment <sup>1</sup>	3,315.2	1,786.4	85.6
Net financial debt	6,021.6	3,738.4	61.1
Coverage ratio ALM in %	48.1	51.8	-
Return on capital employed (ROCE) in %	5.2	6.5	-
Weighted average cost of capital before tax in %	5.2	6.3	-
Average capital employed	19,315.1	16,053.3	20.3
Value added	0.0	32.1	-100.0

## Non-financial performance indicators

	2019	2018	Change in %
<b>Customers and society goal dimension</b>			
Reputation Index	52.8	51.3	2.9
EnBW/Yello Customer Satisfaction Index	116/157	120/152	-3.3/3.3
SAIDI (electricity) in min./year	15	17	-11.8
<b>Employees goal dimension</b>			
Employee Commitment Index <sup>3</sup>	66	62	6.5
LTIF for companies controlled by the Group <sup>4</sup> /LTIF overall <sup>5</sup>	2.1/3.8	2.3/3.6	-8.7/5.6
<b>Environment goal dimension</b>			
Installed output of renewable energies (RE) in GW and the share of the generation capacity accounted for by RE in %	4.4/31.8	3.7/27.9	18.9/-
CO <sub>2</sub> intensity in g/kWh	419	553	-24.2

Employees<sup>4</sup>

	31/12/2019	31/12/2018	Change in %
Employees	23,293	21,775	7.0
Full-time equivalents <sup>7</sup>	21,843	20,379	7.2

<sup>1</sup> The figures for the previous year have been restated.

<sup>2</sup> In relation to the profit/loss attributable to the shareholders of EnBW AG.

<sup>3</sup> Variations in the group of consolidated companies (all companies with more than 100 employees are generally considered [except ITDs]).

<sup>4</sup> Variations in the group of consolidated companies (all companies with more than 100 employees are generally considered except for companies in the area of waste management as well as external agency workers and contractors).

<sup>5</sup> Variations in the group of consolidated companies (all companies with more than 100 employees are generally considered except external agency workers and contractors).

<sup>6</sup> Number of employees excluding apprentices/trainees and inactive employees.

<sup>7</sup> Converted into full-time equivalents.

## 2.5.5. Principales données financières d'EnBW en 2020 et 2021

## Performance indicators of the EnBW Group

## Financial and strategic performance indicators

in € million	2021	2020	Change in %
External revenue	32,147.9	19,694.3	63.2
Adjusted EBITDA	2,959.3	2,781.2	6.4
Share of adjusted EBITDA accounted for by Smart Infrastructure for Customers in € million/in %	323.1/10.9	335.0/12.0	-3.6/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by System Critical Infrastructure in € million/in %	1,288.5/43.5	1,346.6/48.4	-4.3/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Sustainable Generation Infrastructure in € million/in %	1,535.1/51.9	1,277.8/45.9	20.1/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Other/Consolidation in € million/in %	-187.4/-6.3	-178.2/-6.3	-5.2/-
EBITDA	2,803.5	2,663.3	5.3
Adjusted EBIT	1,402.9	1,391.5	0.8
EBIT	158.8	1,102.7	-85.6
Adjusted Group net profit <sup>1</sup>	1,203.2	682.8	76.2
Group net profit <sup>1</sup>	363.2	596.1	-39.1
EnBW share price as of 31/12	76.00	56.00	35.7
Earnings per share from Group net profit (€) <sup>1</sup>	1.34	2.20	-39.1
Dividend per share/dividend payout ratio in % <sup>2,3</sup>	1.10/36	1.00/40	-/-
Retained cash flow	1,783.8	1,638.5	8.9
Debt repayment potential in % <sup>4</sup>	20.3	11.4	-
Net cash investment	2,471.2	1,826.9	35.3
Net debt <sup>4</sup>	8,786.1	14,406.5	-39.0
Net financial debt <sup>4</sup>	2,901.1	7,231.9	-59.9
Return on capital employed (ROCE) in %	7.0	6.3	-
Weighted average cost of capital before tax in %	4.9	5.2	-
Average capital employed	21,711.5	23,025.6	-5.7
Value added	455.9	253.3	80.0
Non-financial performance indicators			
	2021	2020	Change in %
Customers and society goal dimension			
Reputation Index	55	56	-1.8
EnBW/Yello Customer Satisfaction Index	127/159	132/159	-3.8/-
SAIDI (electricity) in min./year	16	15	6.7
Environment goal dimension			
Installed output of renewable energies (RE) in GW and the share of the generation capacity accounted for by RE in %	5.1/40.1	4.9/39.0	4.1/-
CO <sub>2</sub> intensity in g/kWh <sup>5,6</sup>	478	342	39.8
Employees goal dimension			
People Engagement Index (PEI) <sup>7</sup>	82	83	-1.2
LTIF for companies controlled by the Group <sup>8,9</sup> / LTIF overall <sup>4</sup>	2.3/3.3	2.1/3.6	9.5/-8.3
Employees <sup>10</sup>			
	31/12/2021	31/12/2020	Change in %
Employees	26,064	24,655	5.7
Employee equivalents <sup>11</sup>	24,519	23,078	6.2

<sup>1</sup> In relation to the profit/loss attributable to the shareholders of EnBW AG.

<sup>2</sup> For 2021, subject to approval from the ordinary Annual General Meeting on 05/05/2022.

<sup>3</sup> Adjusted for the valuation effects of IFRS 9 in 2021.

<sup>4</sup> For the calculation of the adjusted net debt and adjusted debt repayment potential, please refer to the section "The EnBW Group" of the management report.

<sup>5</sup> The figures for the previous year have been restated.

<sup>6</sup> The calculation method for the key performance indicator CO<sub>2</sub> intensity will be restricted in future to include only factors that can be controlled by the company. In contrast to previous years, the share related to redispatch that cannot be controlled by EnBW is no longer included. Using the previous calculation method, the CO<sub>2</sub> intensity for the 2021 financial year would have been 492 g/kWh. This performance indicator still excludes nuclear generation. The CO<sub>2</sub> intensity including nuclear generation for the reporting year was 386 g/kWh (previous year: 268 g/kWh). We publish a five-year comparison of the performance indicators in our "Multi-year overview" on p. 289<sup>9</sup>.

<sup>7</sup> Variations in the group of consolidated companies (all companies with more than 100 employees are considered [except ITOs]). Companies that were fully consolidated for the first time in the fourth quarter of 2021 were not included in the employee surveys for the PEI.

<sup>8</sup> Variations in the group of consolidated companies (all companies with more than 100 employees, excluding external agency workers and contractors, are considered). Companies that were fully consolidated for the first time during the 2021 financial year were not included in the calculations for the LTIF performance indicators.

<sup>9</sup> Except for companies in the area of waste management.

<sup>10</sup> Number of employees including apprentices/trainees and inactive employees.

<sup>11</sup> Converted into full-time equivalents.